

985^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 20 janvier 2026 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Jean-Pierre Charette
Martin Filion
Louis Gagnon
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Absence

Pierluc Brousseau

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, madame Lydia Pedneault, directrice générale adjointe, et madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-01-20-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 983^E SÉANCE ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE le procès-verbal de la 983^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-03
PROCÈS-VERBAL DE LA 984^E SÉANCE
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Martin Fillion

- QUE le procès-verbal de la 984^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-04
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de décembre 2025, qui s'élèvent à 364 434,90 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 décembre 2025, qui s'élèvent à 124 466,72 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de décembre 2025, qui s'élèvent à 310 196,95 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-05
RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MATAGAMI
AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Martin Fillion à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 405-2025 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Matagami*.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ledit règlement énonce et prévoit :

- les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent guider les membres du conseil municipal;

- les règles des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du conseil municipal, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du conseil municipal;
- les règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, à aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le nouveau règlement remplacera le règlement numéro 379-2022 concernant le même sujet.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2026-01-20-06

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MATAGAMI – DÉPÔT

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), monsieur le conseiller Martin Fillion dépose le projet de règlement numéro 405-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Matagami.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

2026-01-20-07

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MATAGAMI – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Louis Gagnon à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 406-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Matagami*.

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ledit règlement énonce et prévoit :

- d'accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le nouveau règlement remplacera le règlement numéro 380-2022 concernant le même sujet.

Et que lors de l'adoption dudit règlement, il y ait dispense de lecture.

2026-01-20-08

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MATAGAMI – DÉPÔT

Conformément à la loi, monsieur le conseiller Louis Gagnon dépose le projet de règlement numéro 406-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Matagami.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité.

2026-01-20-09

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SUR APPEL
MESURE D'EXCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami souhaite mettre en place une mesure d'exception afin de compenser le fait que le personnel sur appel du Service des travaux publics cotise au syndicat, mais n'est admissible à aucun avantage en raison de son statut.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER la mise en place d'une mesure d'exception pour le personnel sur appel affecté au Service des travaux publics, aux conditions présentées dans la note de service de monsieur Daniel Cliche, directeur général, datée du 12 janvier 2026;
- ET QUE cette mesure soit rétroactive au 5 janvier 2026.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-10

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS
AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE
DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC
AUTORISATION ET SIGNATAIRE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2024-10-08-12**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami souhaite déposer une demande d'agrandissement de terrain pour son lieu d'enfouissement en tranchée auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ);

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2021, le GREIBJ a appuyé, par voie de résolution (résolution numéro GR2021-03-1422), la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement en tranchée de la Ville de Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- D'AUTORISER madame Lydia Pedneault, directrice générale adjointe, à signer toute demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tous les documents officiels exigés;
- ET D'ABROGER la résolution numéro 2024-10-08-12.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-11

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS
AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE
DEMANDE DE MODIFICATION D'AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami souhaite déposer une demande d'agrandissement de terrain pour son lieu d'enfouissement en tranchée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER madame Lydia Pedneault, directrice générale adjointe, à signer toute demande de modification d'autorisation ministérielle ou demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tous les documents officiels exigés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-12

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2026 À 2029

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- DE RETENIR les services de monsieur Daniel Tétreault, CPA, à titre de vérificateur externe pour une période de quatre (4) ans, soit pour les exercices financiers de 2026 à 2029, et ce, selon les dispositions permises de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-13

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE LA BAIE-JAMES – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale de l'Alliance de l'énergie de la Baie-James.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE NOMMER messieurs René Dubé, maire, et Martin Fillion, conseiller, à titre de représentants municipaux pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale de l'Alliance de l'énergie de la Baie-James.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-14

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
LOISIR SPORT BAIE-JAMES
PROGRAMME « CIRCONFLEXE » – ANNÉE 2026
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James offre une contribution financière aux municipalités par l'entremise de son programme « Circonflexe »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à permettre une meilleure accessibilité à des équipements, notamment par l'instauration de points de service afin d'augmenter et de favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami, reconnaissant l'importance de promouvoir l'activité physique, l'inclusion sociale et le bien-être de ces citoyens, souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Circonflexe », pour l'année 2026;
- ET D'AUTORISER monsieur Nicolas Moquin, directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le formulaire de demande et toute entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-15

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

RADIO MATAGAMI

MISE À JOUR D'ÉQUIPEMENTS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la situation financière de Radio Matagami lui permet difficilement de procéder au remplacement ou à l'acquisition d'équipements radiophoniques;

CONSIDÉRANT QUE Radio Matagami a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la réalisation de leur projet de mise à jour d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE Radio Matagami a soumis, le 13 novembre 2025, une demande d'aide financière de 1 000 \$, pour leur projet;

CONSIDÉRANT QUE le MCC est en mesure de contribuer à une hauteur de 80 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra à Radio Matagami de poursuivre sa mission d'informer la population locale sur les dossiers qui la concerne tout en la divertissant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami reconnaît l'importance de soutenir cet organisme important pour la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la situation financière actuelle permet à la Ville de Matagami d'intervenir afin d'aider Radio Matagami.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 1 000 \$ à Radio Matagami dans le cadre de leur projet de mise à jour d'équipements;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-16

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**TÉLÉTHON RÉGIONAL DE LA RESSOURCE POUR PERSONNES
HANDICAPÉES ABITIBI-TÉMISCAMINGUE/NORD-DU-QUÉBEC**

29^E ÉDITION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec est un organisme régional qui peut bénéficier à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la 29^e édition du Téléthon régional aura lieu le 25 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami désire soutenir les organismes dont leur travail peut apporter un grand bénéfice à ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- D'AUTORISER le versement de 500 \$ à la Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec, dans le cadre de son Téléthon régional, qui se tiendra le 25 janvier 2026;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-17

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS LOCALES

PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami doit signifier à la Sûreté du Québec les priorités qu'elle souhaite établir pour son territoire concernant la sécurité publique, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'ÉTABLIR, pour la Ville de Matagami, les priorités locales suivantes, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 :
 - a) réaliser des opérations de visibilité auprès des jeunes, soit par une présence lors des activités scolaires au primaire et au secondaire;
 - b) réaliser des opérations de visibilité auprès des aînés, soit par une présence lors des activités organisées pour les aînés;
 - c) réaliser des opérations de visibilité dans les lieux municipaux, tels qu'à l'aréna, dans les parcs, au centre civique, à l'hôtel de ville et au 100, place du Commerce par une surveillance des lieux municipaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-18

CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

- i) Lettre du 16 décembre 2025 – Approbation de l'Entente relative à la constitution de la régie intermunicipale de l'Alliance de l'énergie

2. AUTRES

a) *Les finissantes et finissants 2026 de l'école Le Delta*

- i) Lettre du 19 décembre 2025 – Remerciements quant à une contribution de la Ville de Matagami lors de l'activité vins et fromages

2026-01-20-19

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2025 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;

- D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2025 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2025 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de décembre 2025 du directeur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-20

SERVICE DES LOISIRS

**POSTE D'ASSISTANT-SURVEILLANT-SAUVETEUR
EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Moquin, directeur du Service des loisirs, a déposé une recommandation à l'effet d'embaucher du personnel temporaire ou à temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'EMBAUCHER madame Llumira Martel au poste d'assistante-surveillante-sauveteuse, et ce, à compter du 15 janvier 2026;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-21

**FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – REMPLACEMENT
D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE À LA STATION DE POMPAGE DE
MATAGAMI – ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau est un chef de file au Québec, en ce qui a trait à l'implantation, l'opération et l'analyse d'infrastructures liées à la gestion des eaux potables et des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau dessert des municipalités aux quatre (4) coins du Québec depuis plus de trente (30) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à Nordikeau pour le remplacement d'un panneau de contrôle pour sa station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau a déposé, le 10 octobre 2025, une proposition pour la réalisation du mandat, au montant de 42 655 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER un contrat de gré à gré à Nordikeau pour le remplacement d'un panneau de contrôle pour à la station de pompage de Matagami, au montant de 42 655 \$, taxes en sus;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-22

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CLUB DE HOCKEY L'APRÈS-MATCH

22^E ÉDITION DU TOURNOI DE L'APRÈS-MATCH

AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la 22^e édition du Tournoi de l'Après-Match, organisé par le Club de Hockey l'Après-Match, aura lieu à Matagami du 27 février au 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le Tournoi accueille plus d'une douzaine d'équipes et qu'il constitue une activité communautaire prisée par la population;

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi génère également des retombées économiques dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement entraîne des heures supplémentaires de la part du personnel de l'aréna, ce qui représente des coûts substantiels pour l'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser cet événement, le Club de Hockey l'Après-Match a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue grandement au dynamisme local en rassemblant citoyens et visiteurs autour d'une activité conviviale et sportive.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER le prêt de l'aréna et des équipements requis du Service des loisirs au Club de Hockey l'Après-Match, afin de tenir la 22^e édition du Tournoi de l'Après-Match, du 27 février au 1^{er} mars 2026;
- DE SOUTENIR le Club de Hockey l'Après-Match en assumant le coût du temps supplémentaire effectué par le personnel de l'aréna lors dudit Tournoi;
- ET QUE toute heure de fermeture excédant trois (3) heures du matin soit cependant facturée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-01-20-23

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de janvier, aucune question n'a été reçue par courriel.

2026-01-20-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Charette

- DE LEVER la séance à 19 h 50.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE